



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A BEAUFORT  
COMMUNE DE BEAUFORT

Dossier n° 59-2006-00022

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/09/2006, présenté par la COMMUNE DE BEAUFORT représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 59-2006-00022 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A BEAUFORT;

VU la note complémentaire, en date du 27/08/2007;

**donne récépissé à COMMUNE DE BEAUFORT**

de sa déclaration concernant :

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A BEAUFORT**

dont la réalisation est prévue sur la commune de BEAUFORT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|----------|--------|--|
|          |          |        |  |

|       |  |             |  |
|-------|--|-------------|--|
| 2.5.4 | Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 1 000 m2 : A 2° Surface soustraite supérieure à 400 m2 et inférieure à 1 000 m2 : D 3° Surface soustraite inférieure à 400 m2 mais fraction de la largeur du lit majeur occupée par l'ouvrage supérieure ou égale à 20 % : D Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue, ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur. (Décret n° 2002-202 du 13 février 2002, article 5) | Déclaration |  |
| 5.3.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : D (Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997, article 18-I)   | Déclaration |  |

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BEAUFORT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BEAUFORT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**12 NOV. 2007**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de Police de l'eau,  
Le Chef de Cellule,

  
JM. Loisel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)

La Mairie de Beaufort a pour projet de réaliser l'aménagement d'une salle polyvalente et ses abords.

Plusieurs aménagements sont prévus :

- Un bâtiment de 620 m<sup>2</sup>
- Un parvis de 200 m<sup>2</sup> et une terrasse de 60 m<sup>2</sup>
- Un bassin d'infiltration
- Des cheminements et un parking (1000 m<sup>2</sup>) traité en stabilisé et en dalles alvéolaires
- Une annexe réservée aux usagers de la salle équipée (200 m<sup>2</sup>)
- Une zone végétalisée.

Le terrain défini pour accueillir ce projet est d'une surface de 12390 m<sup>2</sup> et appartient à la commune. Il est situé au cœur du village et juste derrière les locaux de la mairie.

Actuellement, le site est une prairie grasse bordée par le ruisseau d'Auffignies, un petit fossé et par des haies bocagères. Il sert déjà de lieu de loisirs lors de fêtes et de manifestations sportives.

Dans le cadre d'étude du Fond d'Aménagement du Nord, la commune a engagé une réflexion de l'aménagement de son cadre de vie, son bâti et ses espaces verts dans plusieurs secteurs ; et notamment, le site qui fait l'objet de notre rapport.

Le projet de salle polyvalente est proposé par l'architecte Monsieur Benoît CHANDELIER. L'aménagement paysager des abords est effectué par le cabinet BINON.

L'ampleur du projet et la proximité du ruisseau ont nécessité la consultation en 2004 de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) afin de vérifier la conformité du projet vis-à-vis du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau en vue de l'obtention du permis de construire.

Cette consultation de la MISE a soulevé plusieurs problématiques liées aux aménagements, demandant des points de précisions sur plusieurs thèmes :

- Le rejet d'eaux pluviales
- La nature des habitats écologiques et notamment leur caractère inondable.
- La réalisation de remblais
- L'aménagement du ruisseau et la création d'un bassin de rétention
- Les travaux et servitudes de curage du ruisseau.

Le présent dossier a pour but d'évaluer les impacts de ces aménagements au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette étude est réalisée dans le cadre de la Loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et des décrets d'application N°93-742 et N°93-743 du 29 mars 1993.

**Le programme des travaux envisagés est soumis à DECLARATION au titre des rubriques suivantes :**

▪ **le rejet des eaux pluviales - Rubrique 5.3.0**

Dans le cadre de la Loi sur l'eau, le rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration est soumis à autorisation ou à déclaration selon la surface totale desservie.

Aucun rejet direct ou indirect dans les eaux superficielles n'est prévu car le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un bassin d'infiltration sur site.

Du point de vue hydraulique, la parcelle dont la surface est de 12 390 m<sup>2</sup> est isolée du flanc gauche de la vallée du fait de la présence :

- de la rue d'Avesnes disposant d'un réseau de collecte des eaux pluviales au sud,
- de la rue Tournante disposant d'un réseau de collecte des eaux pluviales à l'ouest,
- d'un fossé longeant la parcelle à l'est.

⊗ **Aussi, si l'on considère que le bassin d'infiltration génère un rabattement de l'eau présente dans le sol au droit du site, la création de ce bassin est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau car la surface collectée est supérieure à 1 hectare et inférieure à 20 hectares.**

▪ **le remblai prévu pour les zones bâties et terrassées - Rubrique 2.5.4**

Dans le cadre de la Loi sur l'eau, les installations, ouvrages, digues ou remblais d'une hauteur maximale supérieure à 0.5 m au dessus du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction du nombre de mètres carrés de surface soustraite.

D'après les données de l'étude hydraulique d'Octobre 2000 relative à la mise à 2 x 2 voies de la RN2 obtenues auprès de la Direction Départementale de l'Equipement, la parcelle concernée par le projet de construction de la salle polyvalente se situe en totalité dans le lit majeur du ruisseau dont la largeur est de 200 m au droit de la parcelle.

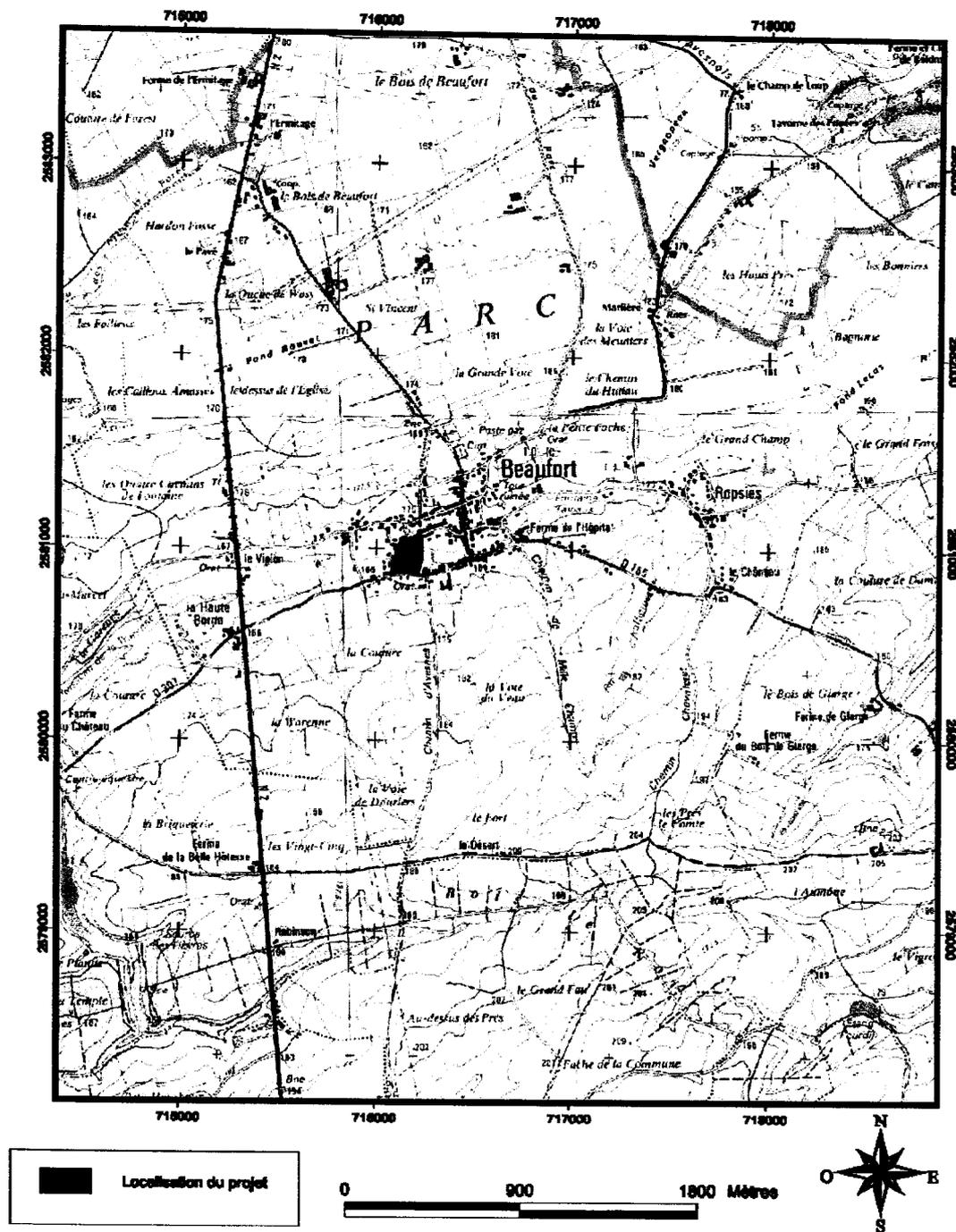
La surface totale des remblais à apporter correspond à la surface du bâtiment et des terrasses, soit  $620 \text{ m}^2 + 260 \text{ m}^2 = 880 \text{ m}^2$ .

⊗ **La hauteur des remblais apportés dans le lit majeur étant supérieure à 0,5 m et leur surface étant supérieure à 400 m<sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, le projet d'aménagement est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau.**

La définition générale des aménagements est faite en introduction du rapport. Le plan d'architecte est présenté sur la carte 10.

## 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune de Beaufort sur le territoire de l'Avesnois. Le site fait partie du bassin versant de la Sambre.



Carte 1 : Situation géographique



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

COMMUNE DE BEAUFORT

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

25 R ARISTIDE BRIAND

59330 BEAUFORT

92 avenue Pasteur  
BP20039  
59831 LAMBERSART Cedex

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE



Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Construction d'une salle polyvalente à Beaufort  
Courrier de notification

Réf. : 59-2006-00022

n°835/SPE 59

LAMBERSART, le

12 NOV. 2007

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27/09/06, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A BEAUFORT**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2006-00022.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Suite à la note complémentaire du 27/08/2007, il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération, des réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service de Police de l'eau,  
Le Chef de Cellule,

JM. Loisel

P.J. :  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr